



Mâcon, le 05 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

Organisation de la lutte contre le vecteur en 2012

La flavescence dorée est une maladie grave de la vigne car très épidémique. Parasite de quarantaine au niveau européen et de lutte obligatoire en France, sa découverte dans un vignoble impose la mise en œuvre de mesures particulières sur une zone donnée, en application de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003. Ces mesures ainsi que le périmètre sur lequel elles s'appliquent sont précisés par arrêté préfectoral.

Deux foyers de flavescence dorée sont actuellement recensés en Saône-et-Loire. Deux arrêtés préfectoraux, du 30 décembre 2011, définissent les périmètres de lutte obligatoire relatifs à chacun d'eux.

Le périmètre de lutte du foyer situé dans le **Sud Chalonnais** inclut quatre communes viticoles : Buxy, Bissey-sous-Cruchaud, Montagny-lès-Buxy et Rosey.

Celui relatif au foyer du **Nord Mâconnais** découvert à l'automne 2011, couvre une surface beaucoup plus importante puisqu'il s'étend sur 19 communes viticoles : Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, La Chapelle-sous-Brancion, Chardonnay, Cruzille, Farges-lès-Mâcon, Grevilly, Lugny, Mancey, Martailly-lès-Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Tournus, Uchizy, Vers et Le Villars.

A l'intérieur de ces périmètres, l'intervention contre la flavescence dorée repose :

- sur l'arrachage des pieds présentant des symptômes de jaunisse, après repérage lors d'une visite des parcelles en septembre-octobre,
- sur la lutte contre la cicadelle, insecte vecteur de la flavescence dorée.

La lutte contre la cicadelle vectrice doit être mise en œuvre dans toutes les vignes, en production ou non, au moyen de trois applications d'insecticides disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage.

A partir de la date des premières éclosions, observées en Bourgogne le 19 mai 2012, un calendrier d'interventions est recommandé :

- Viticulture conventionnelle :

- o 1^{ère} application : entre le 14 et le 19 juin,
- o 2^{ème} application : 12 à 14 jours après la première application,

- 3^{ème} application : prévisible durant la deuxième quinzaine de juillet (la date sera précisée ultérieurement dans le bulletin de santé du végétal, mis en ligne notamment sur le site de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr>.)

- Viticulture en agriculture biologique :

- 1^{ère} application : entre le 7 et le 12 juin, suivie de deux autres à huit jours d'intervalle.

Les applications avec *Pyrevert*, seul produit utilisable, interviendront nécessairement en soirée pour une meilleure efficacité.

Des contrôles seront réalisés fin juin - début juillet par la DRAAF pour s'assurer de la mise en oeuvre des mesures de lutte obligatoire.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'écho que vous en ferez dans vos médias.



Contact : service régional de l'alimentation de la DRAAF
(nouvelles coordonnées à partir du 1er juin)

DRAAF-SRAI , 4 bis rue Hoche

BP 87865 21078 DIJON

Tél: 03 82 39 31 19

Unité communication de la direction départementale des territoires

03 85 21 28 58

annick.venet@saône-et-loire.gouv.fr